



Henri Bec

Conseiller départemental

Canton Béziers 1

Vendres le 14 janvier 2020

Objet :

*Observations sur le projet de
Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Vendres*

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le projet de PLU de la commune de Vendres tel qu'il est présenté appelle de ma part plusieurs observations :

I - Inclure la zone AUBR située à l'ouest du village dans la zone UEP, en bordure de la route de Lespignan, me paraît difficilement compréhensible, pour ne pas dire totalement déraisonnable et irrationnel.

- Située à proximité de la station d'épuration, du cimetière et des écoles, elle va générer, consécutivement à la construction de plusieurs résidences, une augmentation considérable de la circulation qui va nécessairement passer devant les écoles et devenir rapidement accidentogène. Cette circulation aura de plus un impact direct sur la circulation dans le village, déjà considérablement saturé.

- La zone elle-même va, quant à elle, subir les nuisances, notamment sonores, dues à la proximité des écoles, de la salle polyvalente annoncée et des équipements sportifs. Il est en outre important de noter que le bureau d'étude GAXIEU précise dans le document « Annexes sanitaires » (p38) qu'il « est impossible de garantir la défense incendie pour la partie ouest du secteur ».

- Il est au contraire tout à fait opportun de conserver cette zone à destination d'équipements publics, pour renforcer la vocation sportive et culturelle de l'ensemble. On peut à cet égard imaginer des rencontres de foot ou rugby, des compétitions de pétanque qui attirent toujours beaucoup de monde ou des spectacles dans la salle polyvalente ou à l'extérieur, le tout n'ayant aucun impact sur la sérénité des écoles dont l'activité se déroule en dehors de celles évoquées ci-dessus. Elles pourraient bénéficier de stationnements adaptés qui manquent cruellement. Ainsi un territoire aux portes du village serait destiné à des activités multiples sans gêner la tranquillité des habitants.

II - De même, au nord de cette zone, les parties AUC et AUB sont très mal positionnées à proximité d'une zone inondable, qualifiée de risque d'aléa fort par le PPRI. Il est en effet fréquent que la rivière Aude déborde, remplisse alors l'étang dont le trop plein se déverse dans cette partie et vient l'inonder. Les épisodes climatiques récents font craindre un renouvellement et une aggravation de ces phénomènes. Il serait irresponsable de soumettre à ce risque les populations qui vont s'y installer.

- Enfin, reporter ces zones AUB et AUC de chaque côté de la voie rapide à construire, c'est-à-dire au nord des zones AUA et AUC situées à l'est des précédentes faciliterait une plus grande participation au coût de cette voie par un futur aménageur.

- On ne voit pas non plus la justification du décrochement (AUC) de la voie rapide qui figure sur le plan et dont sa création devient urgente afin de désengorger la circulation du village.

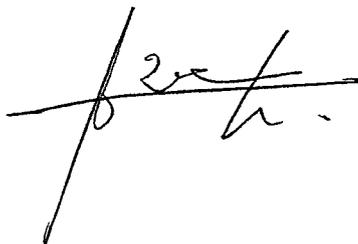
III - Ces trois zones à urbaniser qui viennent d'être évoquées (AUBR, AUC et AUB) doivent être naturellement reportées sur le plateau, au nord de la commune, soit au nord des zones AUC et AUA à l'ouest du Parc de Venus, soit à l'est de ce même lotissement. Une telle extension a été d'ailleurs annoncée pendant plusieurs années.

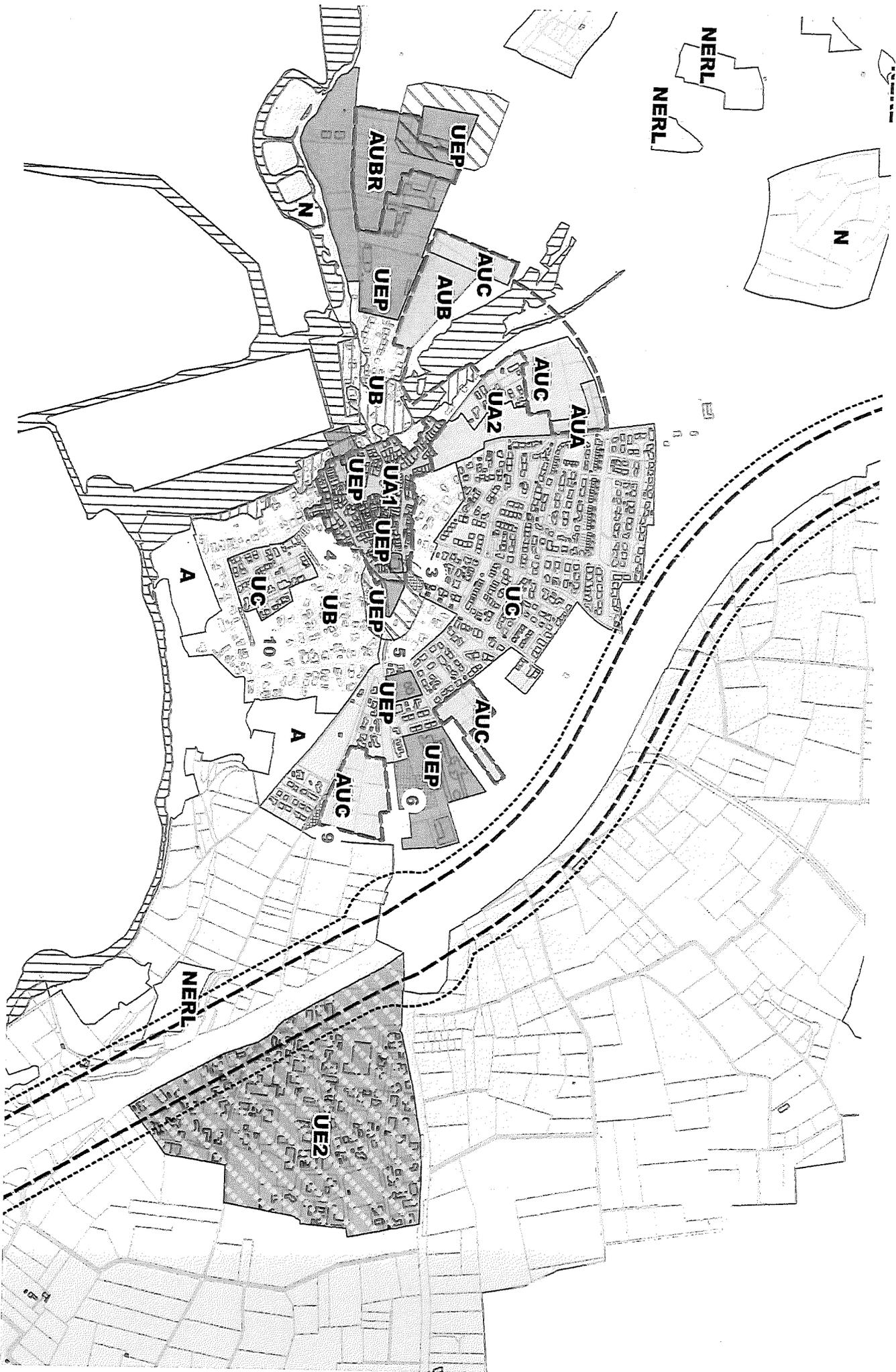
- La zone AUC (n°9), située de l'autre côté de la voie d'accès au village en provenance de la D 64, devrait également rester à vocation d'équipements publics à proximité des installations du collège et de ses annexes. La surface correspondante peut alors être également reportée sur les deux zones évoquées, de chaque côté du Parc de Venus.

- L'urbanisation ainsi harmonisée sur le plateau n'offre que des avantages, tant sur le plan de la circulation, avec accès rapide et direct à la D 64 en direction de Béziers et de la mer, que sur le plan de la sécurité en l'absence de tout risque d'inondation.

Cette configuration simple et rationnelle de l'urbanisation présente une cohérence certaine de l'ensemble constitué par l'ancien et le nouveau village. Celui-ci a d'ailleurs vocation à se développer sur le plateau en direction de la mer pour toutes les raisons évoquées ci-dessus. La configuration telle qu'envisagée donne un résultat brouillon, contraire à tout impératif élémentaire d'écologie, quand ce ne sont pas des effets susceptibles d'être dangereux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Henri Bec', written over a horizontal line.



Plan de zonage